



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Commune de Trigance
Eco hameau de Villard

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Mairie de Trigance**

Commune et département) : **Trigance dans le VAR (83)**

Adresse : **Place St Michel, 83840 Trigance**

.....
Téléphone : **04 94 76 91 01** Fax :

Email : ...**mairie-de-trigance@orange.fr**.....

Nom du projet : **Ecohameau du Villard**.....

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences :

Demande express des services instructeurs du PC (DDTM)

Préambule

Le site, objet du projet, est inscrit dans le document d'urbanisme opposable (approuvé le 18 décembre 2019) de la commune de Trigance en zone d'urbanisation future (1AUh). A ce titre, le site a fait l'objet, au cours de l'élaboration du PLU d'une évaluation des incidences et d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

La conclusion de cette évaluation est la suivante :

« Des visites de terrain, réalisées le 22 mai 2017 et le 23 mars 2018 sur la zone 1AUh et ses abords, ont permis d'exclure la présence des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la détermination du site Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon-Plateau de la Palud ».

Les oiseaux observés en vol sur et à proximité de la zone ne sont pas des espèces nicheuses sur celle-ci. Une attention particulière a été portée à la recherche de nids et de gîtes, dont des arbres sénescents ou morts dans la bande pare-feu identifiée au document graphique du PLU, au nord de la zone 1AUh.

Aucun enjeu de ce type n'a été détecté dans ces espaces. Il convient de rappeler que la zone et ses abords sont régulièrement entretenus, par pastoralisme, et débroussaillés, dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, qui concernent la route départementale, les constructions existantes, les voies et chemins secondaires.

Le projet n'a pas d'incidence sur la fonctionnalité des sites Natura 2000, et n'entraîne pas la destruction d'espèce ou d'habitat Natura 2000 ».

A noter que la présente évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée conjointement par le Parc Naturel Régional du Verdon, animateur des sites Natura 2000, et le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT, ayant également réalisé le PLU et son évaluation environnementale.

Cette évaluation des incidences porte à la fois sur la phase travaux et sur la phase d'exploitation du hameau.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

Ce document est une des pièces constitutives du dossier de demande de permis.

Toutes les pièces du permis permettent d'apprécier la nature du projet de hameau, ainsi que le détail des voiries, réseaux, constructions, aménagements extérieurs,....

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet porte sur la création d'un hameau (écohameau du Villard) et des aménagements liés. Ce projet nécessite les interventions suivantes :

- Défrichage sur une superficie **inférieure à 0,5 ha**.
- Création de voiries **inférieures à 3 Km de longueur** et de réseaux (eau, assainissement, pluvial, électricité).
- Construction de 9 bâtiments pour une emprise totale maximale de 1425 m².
- Aménagements extérieurs : plantations, création d'une placette publique, stationnements pour les logements (**inférieurs à 50 places**).
- Création d'une station d'épuration type filtre coco **de 50 EH**.
- Création de **2** bassins de rétention pour compensation de l'imperméabilisation pour un volume total de **310 m³**
- Installation d'une citerne souple **de 120m³** pour la défense incendie.

A noter que le projet s'intègre dans une zone d'urbanisation future (1AUh) délimitée au PLU opposable de la commune de Trigance. La zone fait l'objet d'un zonage spécifique au PLU, d'un règlement d'urbanisme et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dont les incidences sur l'environnement et sur Natura 2000 ont été évaluées.

Précision est faite que la délimitation de la zone du projet de hameau au PLU évite les secteurs d'habitats d'intérêt communautaire.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

*Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un **plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).*

Le projet est situé :

Nom de la commune : ...TRIGANCE.....

N° Département : ...83....

LieuditVILLARD / LA TUILIERE

Le projet est situé en partie Est du territoire communal de Trigance, dans le Haut Var, entre le chemin de Givarail et la RD955, route de Castellane.

Le site du Villard est localisé au pied de la colline du Devens, en rive droite du Jabron, sur une pente orientée plein Ouest, en lisière du coteau boisé.

Au-delà du secteur de 1 ha réservé au projet, la quasi-totalité de la parcelle communale de 7 ha est boisée (classement en zone N ou Am pour le pâturage au document d'urbanisme en vigueur).

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93 →)

n° de site(s) : (FR93 →)

Hors site Natura 2000 Les deux sites les plus proches du site de projet sont situés respectivement à :

- 3,7 km : site FR9312022. Zone de Protection Spéciale « VERDON » (directive Oiseaux).
- 4,6 km : site FR9301616 Zone Spéciale de Conservation « GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD » (directive habitats).



Localisation du site de projet et distance vis-à-vis des sites Natura 2000 les plus proches : Fond BDO 2017.



République Française

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

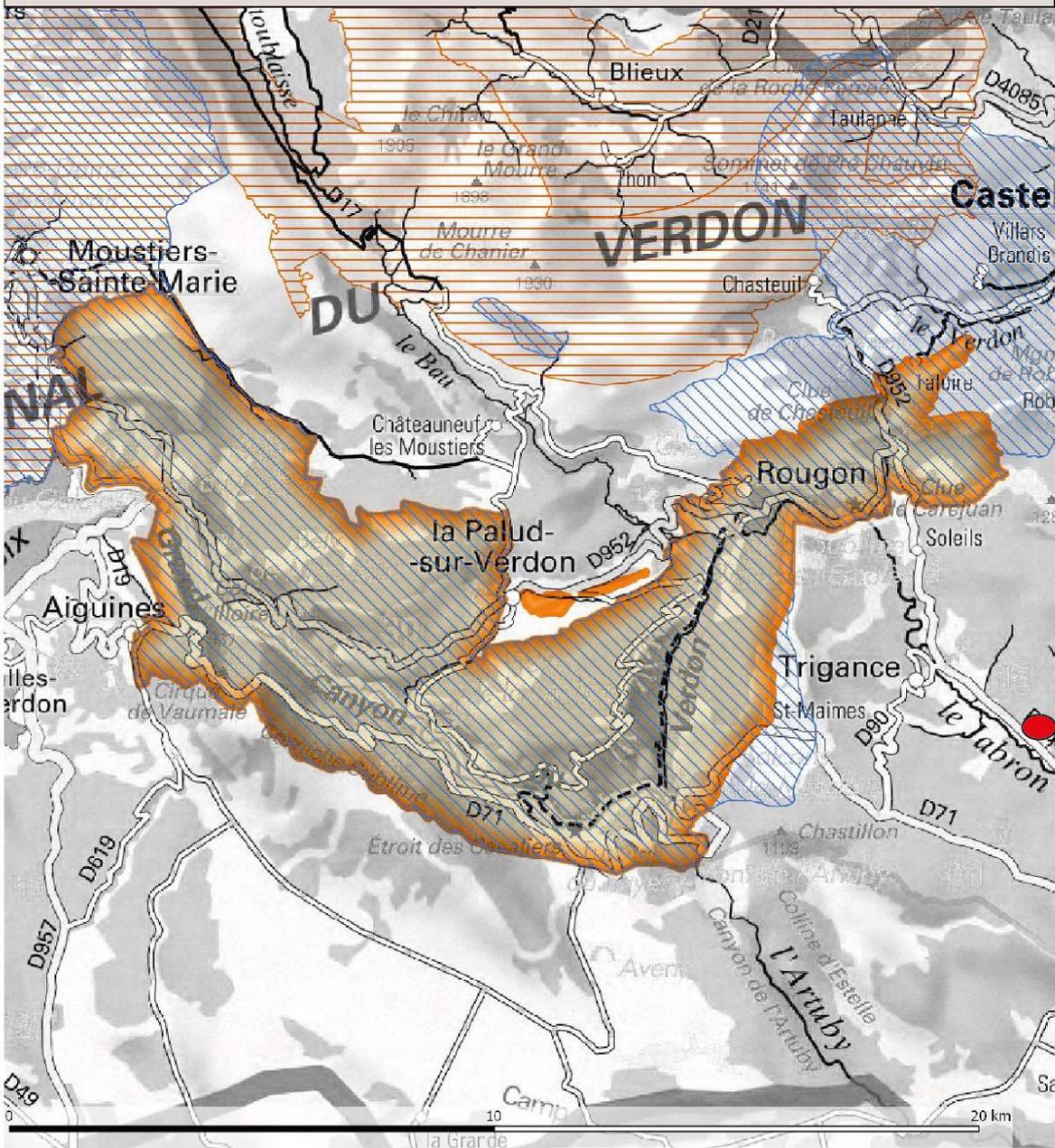
DREAL
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

-  Site de la Directive Habitats concerné
-  Site de la Directive Habitats avoisinant
-  Site de la Directive Oiseaux concerné

 Site de projet



**NATURA 2000 - Directive Habitats - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :
FR9301616 - GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD**



www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Fiche créée le : 20-3-2019

Périmètre numérisé au 1/25 000

DREAL PACA/SCADE/UIC - CH

©ign scan250, BDcarto®



Natura 2000 et localisation du site de projet (Fond IGN)

c. **Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **1425 m² (pour les constructions)** ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

<input type="checkbox"/> < 100 m ²	<input checked="" type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m ² (1 ha) pour les aménagements extérieur, stationnements, voiries, placette publique,
<input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m ²	<input type="checkbox"/> > 10 000 m ² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : identique à l'emprise permanente, soit l'intégralité de la zone : 1ha.

- Aménagement(s) connexe(s) :

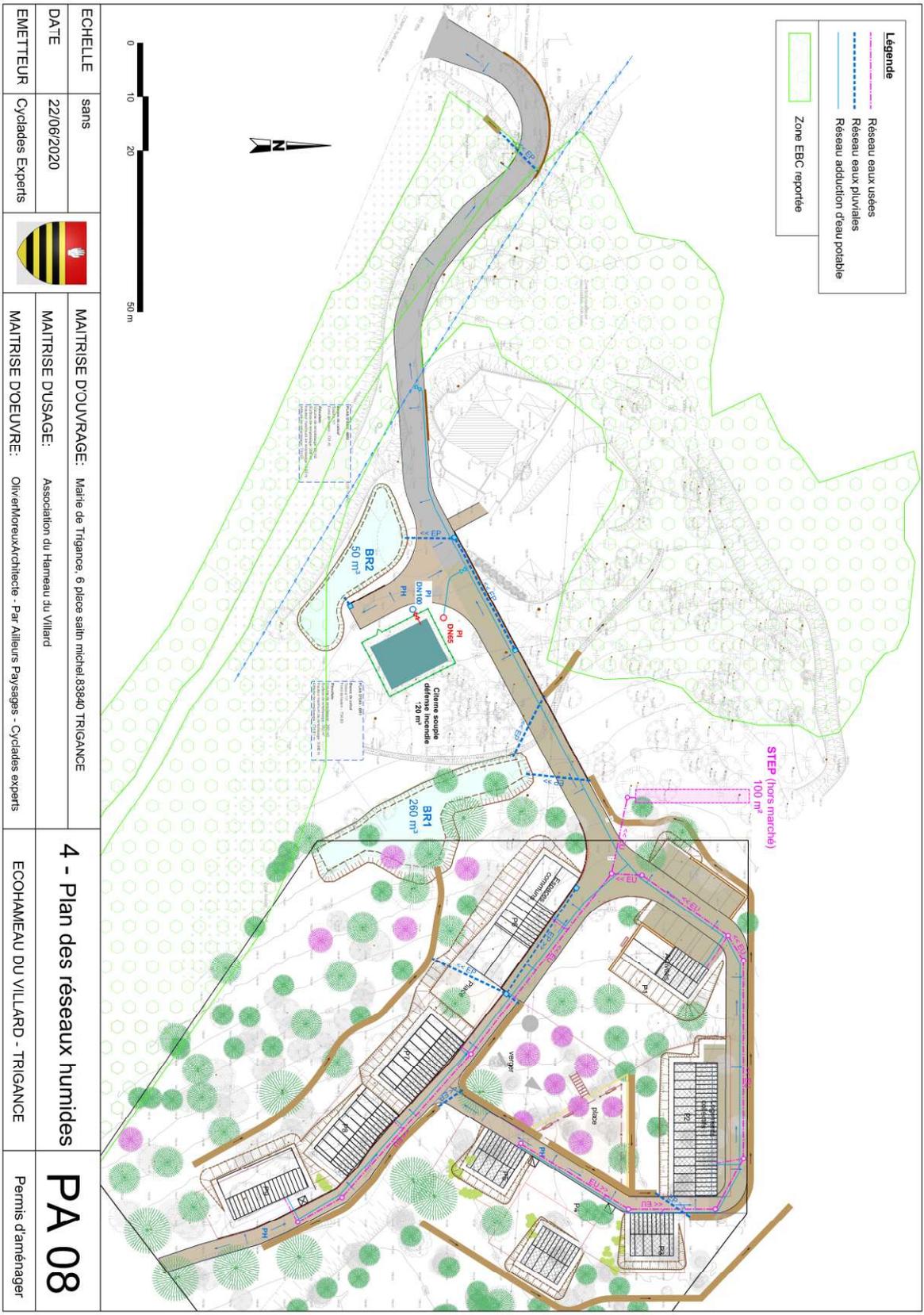
Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Voir le détail sur les plans du permis et plan VRD suivant :

Les aménagements connexes aux 1425 m² de constructions concernent :

- Des aménagements permettant l'accès aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- La prolongation d'une voie existante au sud-ouest (ancien chemin de Trigance, qui dessert une maison aujourd'hui existante) jusqu'à l'éco-hameau, ainsi qu'un réseau de voies desservant les différentes parties du hameau (314 m de long au total avec une largeur de 3 à 5 m selon la voie) ;
- Un unique secteur de stationnement commun, non clos, à l'entrée du hameau ;
- Une aire de manœuvre accès aux pompiers (5m x 20 m) + une citerne souple de 120 m³ ;
- 2 bassins de rétention aériens avec un volume total de rétention d'eau d'environ 310 m³ ;
- Un réseau d'eau pluviale (les eaux pluviales seront dirigées vers le vallon qui se jette dans le Jabron) ;
- Un réseau d'eau usée et d'assainissement autonome (station d'épuration de type traitement filtre coco) avec rejet dans le vallon qui se jette dans le Jabron ;
- Raccordement au réseau d'adduction d'eau potable passant à proximité ;
- Dépose des poteaux du réseau BT existant et enfouissement d'une partie de ce réseau sous la future voirie ;
- Le projet sera raccordé sur le réseau Enedis existant soit par l'extension du réseau BT existant, soit par la création d'un poste ;
- Le réseau de télécommunication sera raccordé, au sud, sur un poteau Télécom existant



Extrait du projet de Permis d'aménager

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- **Projet, manifestation :**

- diurne (chantier + occupation du nouveau hameau / vocation résidentielle)
 nocturne (occupation du nouveau hameau / vocation résidentielle)

- **Durée** précise si connue : **Permanente (caractère résidentiel du hameau)**

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans : phase travaux.
 1 mois à 1 an > 5 ans

- **Période précise si connue** : ... Permanente (caractère résidentiel du hameau) mais la période de début du chantier n'est pas définie à ce stade.

Aucune disposition du document d'urbanisme n'impose de période de travaux. Le Parc Naturel Régional du Verdon peut conseiller le pétitionnaire sur les périodes de travaux les plus favorables d'un point de vue « biodiversité ».

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Été Hiver

- **Fréquence :**

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) : **Occupation permanente du hameau et travaux réalisés en une seule fois.**

e. **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Les rejets d'eau de la station d'épuration après traitement rejoindront le milieu naturel, tout comme les eaux pluviales après rétention dans les bassins.

Le cours d'eau du Jabron sera le milieu récepteur (principal cours d'eau traversant la commune de Trigrance). C'est actuellement le cas pour les eaux de ruissellement du site.

f. **Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 € à 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique : indirects (eau après épuration par la STEP (filtres coco) et après rétention dans les bassins pluviaux).
- Pistes de chantier, circulation : créations de nouvelles voies, utilisées en phase chantier puis pour l'accès et la circulation dans le hameau.
- Rupture de corridors écologiques : changement de l'état d'occupation et de vocation des sols, aujourd'hui naturels, non imperméabilisés vers partiellement imperméabilisés et anthropisés. Les espèces qui actuellement circulent librement sur le site de projet, seront limitées dans leur déplacement (création obstacles physiques et non matériels (bruit, lumière).
- Poussières, vibrations : uniquement en phase chantier et en particulier pendant les phases de défrichage et terrassement
- Pollutions possibles : uniquement accidentelles et principalement liées à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier ou des véhicules des occupants du hameau (risque très faible).
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation :
- Bruits : en phase chantier, bruit des engins de chantier, puis occupation humaine du site
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional du Verdon
- ZNIEFF terrestre de type I « Bois de la Faye et colle de Breïs ».
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Aucun. Activité potentielle, temporaire et irrégulière de pastoralisme (présence de troupeaux qui pâturent à proximité et qui peuvent parfois parcourir le site). Pas de trace récente de passage.

Le site présente des traces d'une opération sylvicole ancienne (estimée à plus de 2 ans).

Il fait également l'objet de débroussaillage régulier dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) réalisées dans les 50 mètres autour des constructions existantes, limitrophes du site de projet.

- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

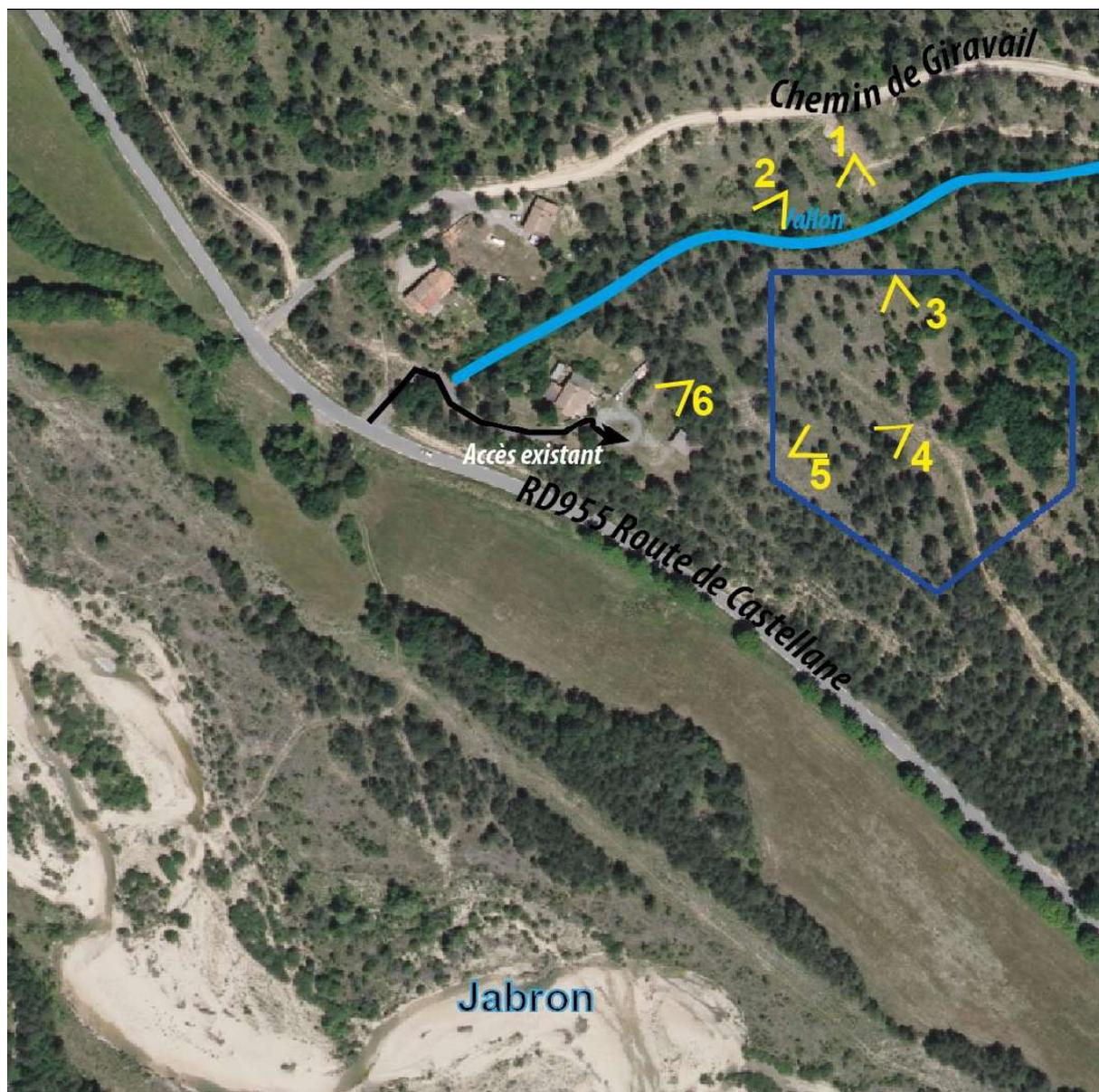
Commentaires : Actuellement le site est un espace naturel, entretenu par la commune (propriétaire du foncier) au titre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

La visite sur site n'a pas permis d'attribuer au site un quelconque usage ; en particulier : pas de trace d'utilisation du site pour le loisir tel que la promenade ou le pique-nique.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

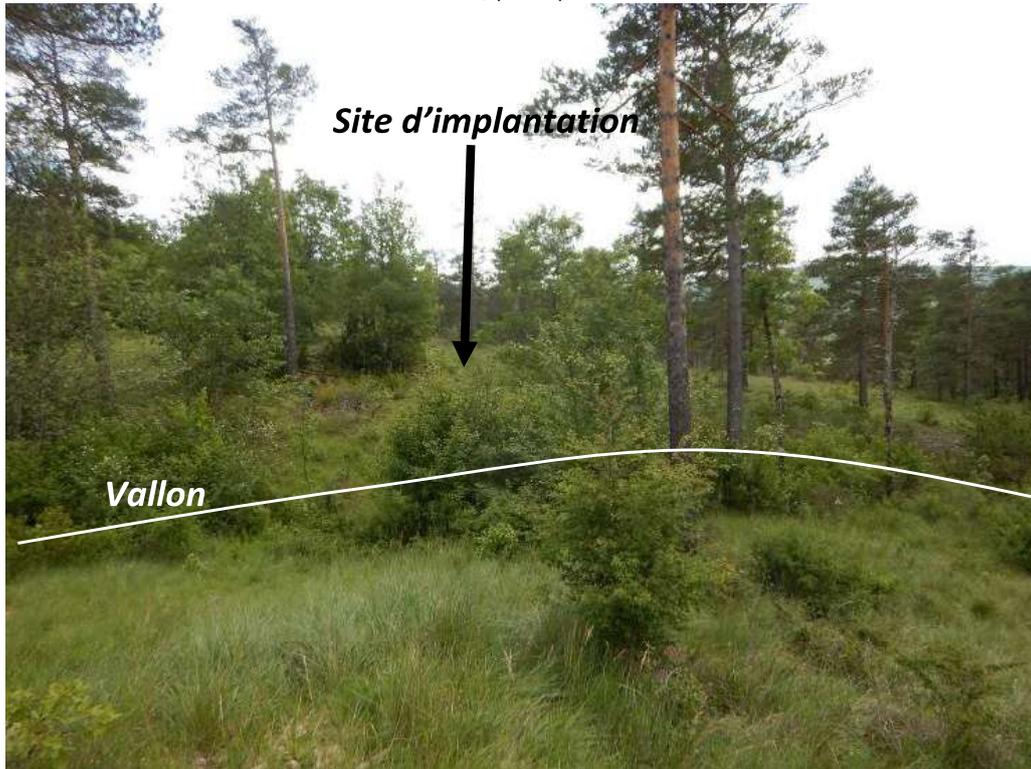
Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.



Localisation des prises de vues.

Le site étudié est représenté par le polygone bleu

Photos 1 et 2 : Vue sur le vallon, où se rejeteront les eaux pluviales et les rejets en sortie de traitement de l'assainissement. Le Vallon est un affluent du Jabron, principal cours d'eau traversant la commune de Trigance.



Photos 3 : Vue sur le site d'implantation (juin 2020) : « aristoloche pistoloche », plante hôte de la chenille de la Proserpine.



Aristolochie pistoloche sur le site (juin 2020)

Photos 4 : Vue depuis le site vers le Jabron



Orobanche et Ophrys sur le site (juin 2020)

Photo 5 : vue sur le site de projet (juin 2020)



Photo 6 : Futur accès au hameau par la voie existante, desservant les constructions situées sous le site.



TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Les habitats présentés ci-dessous sont les habitats supposés (connaissance du PNRV¹) qui ont été confirmés sur place par le PNRV, lors d'une visite organisée le 11 juin 2020 (PNRV et BEGEAT). Cette visite faisait suite à une visite de terrain par le BEGEAT réalisée le 20 mai 2020.

Ce secteur n'étant pas directement inclus dans le site Natura 2000, aucune cartographie des habitats n'est disponible dans le DOCOB.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans l'emprise de la zone de projet.



Pelouse à Aphyllante (juin 2020)

¹ PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse semi-boisée	X	Pelouse à Aphyllantes liée au débroussaillage du site pour les OLD et au passé sylvicole.
Milieux forestiers	Pinèdes xérophiles à Pin sylvestre et Pin noir (code Corine Biotope : 42.59)	X	Commentaire du PNRV² : Dans le Verdon, ce milieu est abondant et souvent en mélange étroit avec les Chênaies pubescentes. Présence du faciès à Aphyllanthe de Montpellier sur le lieu d'implantation du projet. Cette pinède a semble-t-il été soumise à une coupe sylvicole quelques années en arrière. Ces pelouses à Aphyllanthe se sont implantées ou réimplantées il y a moins de 2 ans sous la pinède suite à l'éclaircie réalisée.
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

Commentaires du PNRV : Dans le cadre de la Trame verte et bleue identifiée sur le territoire du Parc Naturel Régional du Verdon, ce secteur apparaît comme **corridor de biodiversité** en lien avec 2 réservoirs biologiques situés de part et d'autre de ce corridor. La trame verte du PNRV est constituée des milieux ouverts et semi-ouverts à préserver.

² PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Deux bases de données ont été interrogées. L'une par le BEGEAT, en amont de la visite de terrain réalisée en mai 2020 et par le PNRV³ : Base de données régionale Silène faune/flore et la base de données faune du SIT des PNR de PACA, consulté par le PNRV.

Les visites de terrain, réalisées par le BEGEAT lors de l'élaboration du PLU, de l'évaluation environnementale et des incidences Natura 2000 associées au PLU, permettent d'indiquer que les espèces déterminantes de la ZNIEFF n'ont pas été observées sur le site.

Les visites sur site (mai et juin 2020) ont également permis de préciser la localisation du zonage du projet d'éco-hameau, afin d'exclure de son périmètre (ainsi que du périmètre dévoué aux accès au site) les espaces naturels présentant le plus d'enjeux potentiels liés aux milieux plus ouverts (enjeux lépidoptères et flore essentiellement).

En gras dans le tableau suivant, les espèces d'intérêt communautaire.

GROUPE D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			Pas d'habitat favorable sur le site pour les amphibiens. Présence potentielle de reptiles, mais aucune information sur les bases de données.
Crustacés			Pas d'habitat favorable sur le site
Insectes	Proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>) Protection nationale	Potentielle	Un grand nombre de pieds d'Aristoloches pistoloche sont présents sur le secteur d'implantation du projet. Il est fort possible que la Proserpine soit présente. L'espèce a été observée au Nord du village de Trigance en 2011 (Darmuzey, 2011). L'Artistoloches n'avait pas été observée lors des visites de terrain réalisées pour le PLU sur le site (2017 et 2018). Le secteur de pinède semble nouvellement mis en lumière (probablement, il y a moins de 2 ans suite à une éclaircie sylvicole), et les stations d'aristoloches ont pu récemment se développer en nombre et en lien avec des stations à proximité. La visite de terrain par BEGEAT le 20 mai 2020 et celle réalisée conjointement par le PNRV et le BEGEAT le 11 juin 2020, n'ont pas permis d'identifier de chenille ou d'imago de la Proserpine. L'observation de nombreux lépidoptères sur le site lors de la visite de mai 2020 fait écho aux visites réalisées en 2017 et 2018, où des secteurs ont été exclus du périmètre d'implantation du projet pour éviter les milieux les plus favorables aux papillons.

³ PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

Mammifères marins			Pas d'habitat favorable sur le site
Mammifères terrestres			Pas de trace observée sur le site : Fréquentation potentielle du site par le renard roux, le lapin de garenne ou encore le chevreuil,...repérés à proximité du site dans la base de données SILENE.
Chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Potentiel en chasse	L'espèce est observée dans les bâtiments «Les Condamines » (PNRV, 2004) et potentiellement présentes dans d'autres bâtis à proximité du projet d'éco-hameau. Cette chauve-souris se reproduit souvent en bâtiments et peut également y hiberner. <i>Aucun gîte n'est présent sur le site (absence d'arbre à cavité, de bâti ou de cavité rocheuse).</i>
Oiseaux	Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Potentiel en chasse	Oiseau forestier qui niche en pinède et chasse les reptiles sur les milieux semi-ouverts. Donnée en vol en bordure du Jabron (LPO, 2017) et en 2020 (BEGEAT) Aucun nid observé sur le site lors des différentes visites sur site (2017, 2018 et 2020).
	Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Potentiel en chasse	Oiseau nichant potentiellement près du Jabron pouvant chasser les insectes sur le site (LPO et CEN, 2017) Chant entendu en 2020 à proximité du site d'implantation.
Plantes			Aucune plante d'intérêt communautaire rencontrée sur site.
Poissons			Pas d'habitat favorable sur le site

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucun habitat d'intérêt communautaire présent sur le site de l'écohameau : donc aucune destruction ou détérioration.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune espèce d'intérêt communautaire présente sur le site de l'écohameau : donc aucune destruction.

Le PNRV⁴ rajoute néanmoins :

- qu'aucun inventaire approfondi n'a été mené sur le secteur d'implantation de l'éco-hameau. L'absence de destruction ou de perturbation d'espèce est le résultat d'une analyse basée sur les données connues à proximité du site (SILENE et SIT) et acquises lors de visites de terrain réalisées en mai et juin 2020 qui ne sauraient constituer une prospection faune /flore exhaustive.
- que malgré l'absence d'observation directe en mai et juin 2020, la présence de la Prosperpine est potentielle (papillon protégé en France).

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune espèce d'intérêt communautaire présente sur le site de l'écohameau ou sur ses proches abords.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000

- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le site de projet est situé à plus de 3,5 km du site Natura 2000 le plus proche.

Aucun habitat, ni aucune espèce d'intérêt communautaire, n'ont été identifiés sur le site.

La Proserpine, papillon protégée en France, est potentiellement présente sur le site (nombreuses stations de sa plante hôte dans l'emprise du site d'implantation). Par ailleurs cette espèce fait partie des espèces qui ont permis de définir les foyers et corridors biologiques liés aux milieux ouverts et semi-ouverts, à préserver ou restaurer sur le territoire du Verdon (source PNRV).

La zone d'implantation du projet d'écohameau se situe dans un corridor biologique de la Trame verte et bleue du PNR du Verdon.

Aucune chenille, ni imago, n'ayant été observés sur le secteur - et la mise en défens de sa plante hôte n'étant pas envisageable sur le secteur d'implantation (nombre de pieds importants et disséminés sur l'ensemble du site) -, le PNRV préconise d'identifier des mesures pouvant permettre de conserver le rôle de corridor biologique du secteur, notamment vis-à-vis de la Proserpine mais également pour les autres espèces de milieux ouverts et semi-ouverts.

⁴ PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

Les recommandations existantes dans le PLU opposable de Trigrance, qui s'appliquent au projet d'éco-hameau, seront respectées par le porteur de projet :

- Proscrire les espèces envahissantes,
- Favoriser les espèces locales, voire conserver les espèces en place (mimétisme végétal),
- Maintenir des espaces « non aménagés » ou le végétal n'est pas maîtrisé (sans tonte, sans recours aux pesticides...),
- Ne pas créer de barrières / de limite entre le bâti et l'environnement avoisinant,
- Privilégier le débroussaillage manuel,
- Limiter les éclairages extérieurs et les orienter vers le bas.

En l'état, le projet, respectant le PLU, n'a pas d'incidence significative sur la fonctionnalité des sites Natura 2000, ni sur les espèces et habitats Natura 2000.

Ce formulaire a été réalisé par le bureau d'étude, indépendant, BEGEAT, en étroite collaboration avec le PNRV.

A (lieu) :	TRIGANCE	Signature :	
Le (date) :	27 JUIL. 2020		